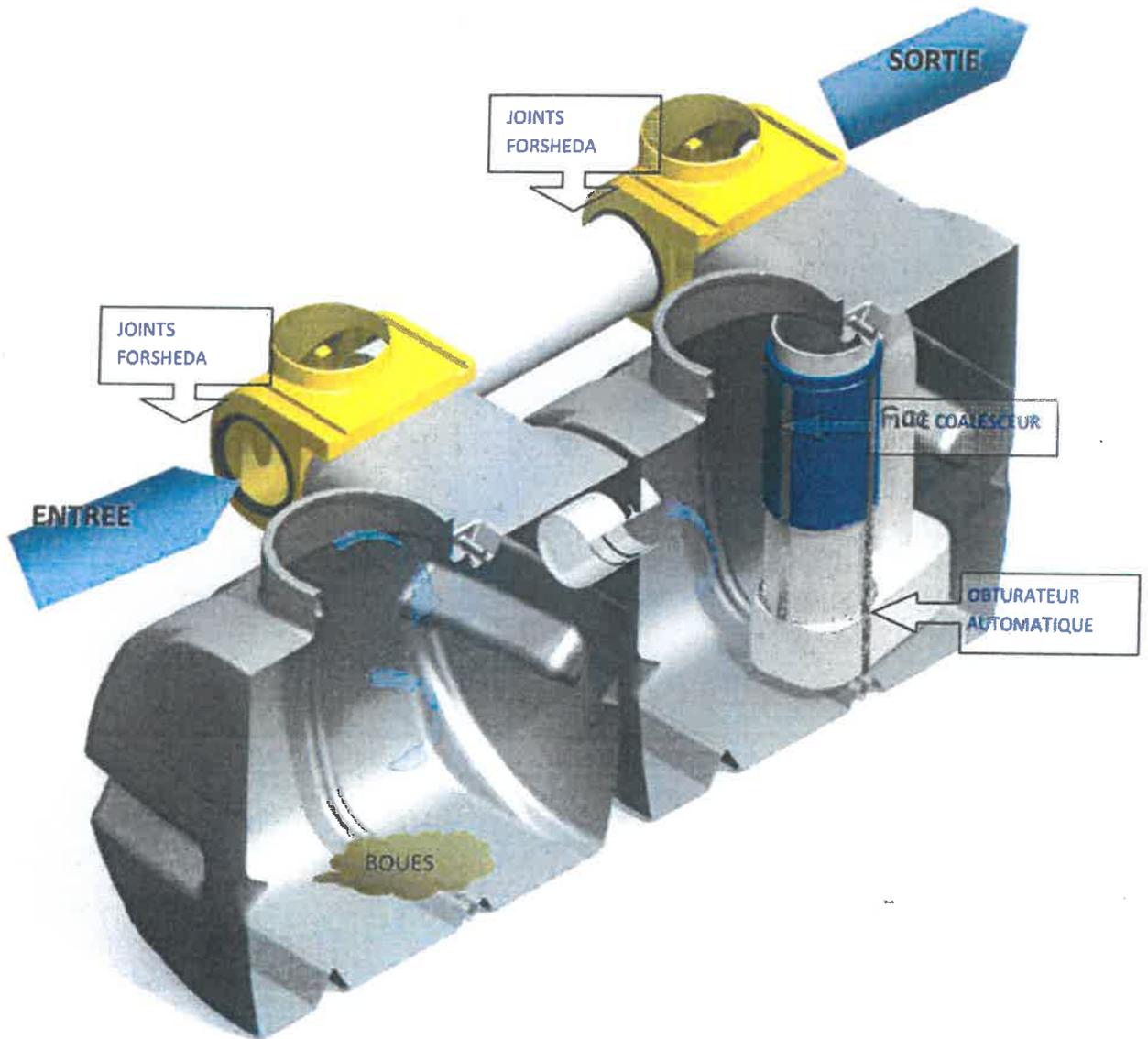


Suez, Separateur

PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DU PSDC 65 B DN 400





© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude :

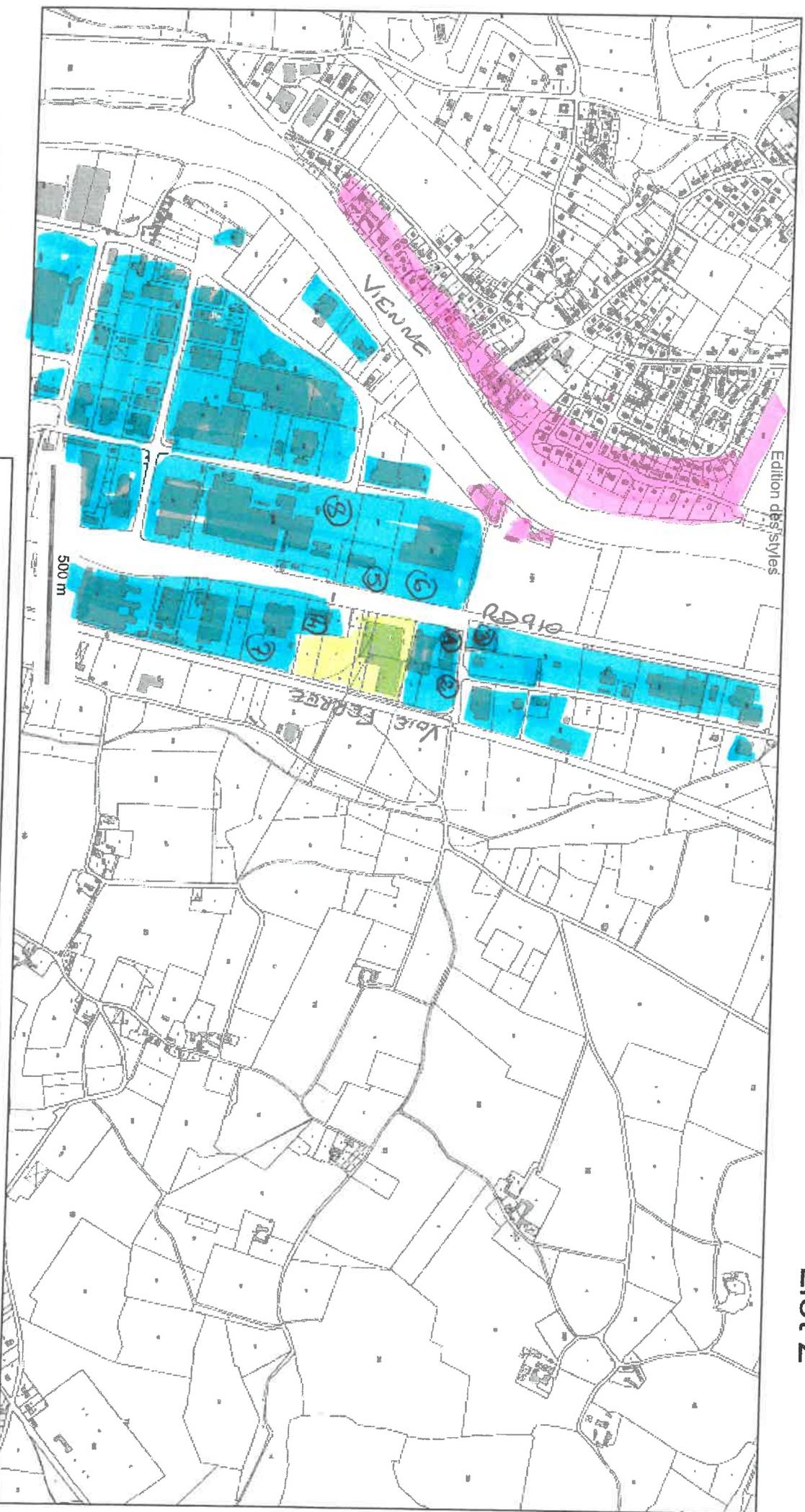
0° 33' 22" E

Latitude :

46° 51' 02" N

<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

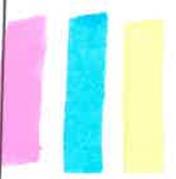
Lot 2



CARTE DES EMERVICES ZI n°02

Liot

En hcpion



© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/informations-legales

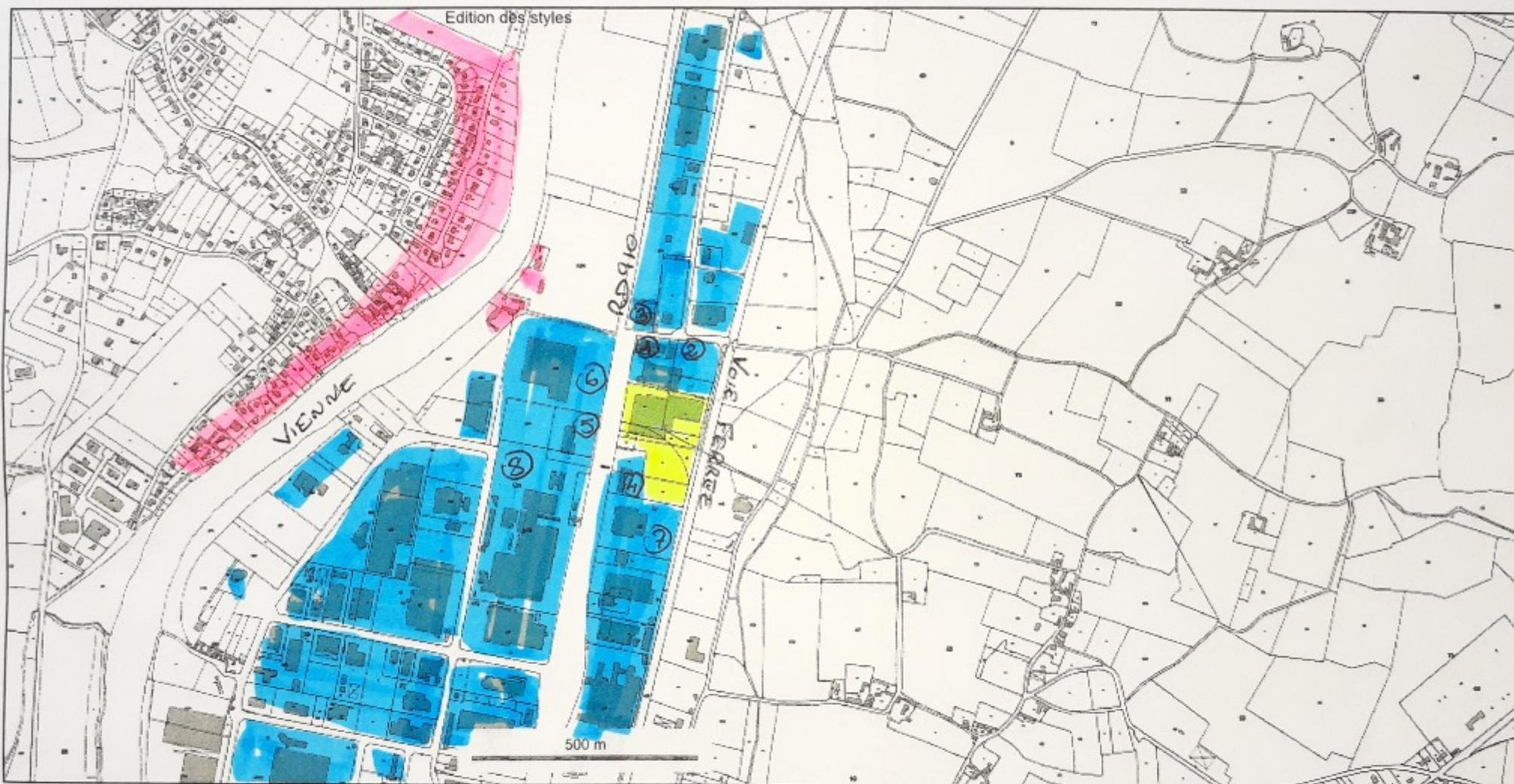
Longitude :

0° 33' 22" E

Latitude :

46° 51' 02" N

<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>



© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 33' 22" E
Latitude : 46° 51' 02" N

CARTOGRAPHIE ENTREPRISES ZIrod

-  Lot
-  Entreprises
-  Habitations



Groupement Expertise Bâtimentaire
Service Prévision

Affaire suivie par le Major MARTIN
☎ 05 49.49.18.63
✉ 05 49 49.18.15
prevision@sdis86.net
E5632

Réf : PREVIS/CP/2011-114
I066.0154

Chasseneuil, le 28 mars 2011

Le directeur départemental des Services
d'Incendie et de Secours

à

Monsieur le Maire
78 Boulevard Blossac
B.P. 619
86100 CHATELLERAULT

6 - AVR. 2011

OBJET : Sécurité contre l'incendie

**SA LIOT Pierre – 14, Allée d'Argenson – Zone Industrielle Nord
Commune de CHATELLERAULT
Extension d'un bâtiment industriel**

V/REF : PC06611H1016 reçu le 16 février 2011

Monsieur le Maire,

Un dossier a été transmis, pour information, à mes services.

Je vous rappelle que dans le cadre de la réforme du code de l'urbanisme, le SDIS 86 n'est plus consulté pour avis concernant les dossiers sous régime d'une autorisation (permis de construire – permis d'aménager...).

Au vu des éléments communiqués, le dossier référencé en objet appelle des remarques particulières en matière de défense extérieure contre l'incendie et d'accessibilité aux engins de secours. Vous trouverez, ci-joint, les prescriptions et les recommandations émises en matière de sécurité contre l'incendie.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours de la Vienne
Le Directeur Adjoint

Lieutenant-colonel Jérôme GERBEAUX

Copie à :

- Monsieur LIOT Pierre – 14 Allée d'Argenson – Zone Industrielle Nord - 86100 Châtellerault
- Mairie de Châtellerault – service urbanisme
- SDIS 86 : Centre de secours de Châtellerault

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA VIENNE**

RAPPORT DE SECURITE du 28 mars 2011

TYPE D'ETABLISSEMENT : Industrie
ETABLISSEMENT : Monsieur LIOT Pierre
COMMUNE : Châtelleraut
CONSTRUCTION – AMENAGEMENT : Extension bâtiment industriel
ADRESSE : 14, Allée d'Argenson – Zone industrielle Nord
N° DOSSIER : PC06611H1016 – I066.0154
AFFAIRE SUIVIE PAR : MAJOR MARTIN

DESCRIPTION

NATURE DU PROJET

Le projet prévoit l'extension d'un bâtiment industriel d'une surface de 870m². Sa surface totale sera portée à 6180m². Son activité est liée à la fabrication d'aliments pour les animaux.

MODE DE CONSTRUCTION

- Hauteur : 14,61m
- Couverture : bacs acier
- Façade : bardage métallique
- Charpente : métallique

ISOLEMENT PAR RAPPORT AU TIERS

Le bâtiment est isolé des tiers.

DESSERTE ET ACCESSIBILITE AUX ENGINS DE SECOURS

Les façades seront accessibles aux véhicules d'incendie et de secours.

RISQUES LIES AUX INSTALLATIONS

INCENDIE

CLASSEMENT ET REGLEMENTATION

Le projet présenté est assujéti aux dispositions du Code du Travail (décret 2008-244 du 07/03/2008 paru au J.O. du 12 mars 2008) et notamment le livre II, titre I et titre II relatif à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

D'autre part, les activités exercées dans l'établissement sont susceptibles de relever de la Loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

N° 2260 de la nomenclature : fabrication d'aliments
(situation à vérifier par rapport aux seuils définis par le décret du 20 mai 1953 modifié).

Au cas où les seuils de classement seraient dépassés, une déclaration doit être adressée en préfecture (bureau du cadre de vie et de l'environnement).

En conséquence, il conviendra de se conformer aux règles de sécurité qui pourraient être imposées par le service compétent chargé du contrôle et du suivi des installations classées.

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Le poteau d'incendie EI 21 assure un débit de 330m³/h sous un bar de pression. Il est implanté à 100 mètres du projet.

DIMENSIONNEMENT DES BESOINS EN EAU

Surface non recoupée : 6180m².

Activité prise en compte : fabrique d'aliments pour les animaux.

Une grosse lance de 30m³/h par 500 m² pour un risque ordinaire

Soit 12 grosses lances pour la surface précitée pour un débit total horaire de 360m³.

L'estimation des besoins en eau est inspiré du document technique D9 (se reporter au tableau de calcul ci-joint).

Le débit total horaire est majoré à 444 m³.

Durée moyenne d'un sinistre : 2 heures soit un volume d'eau total nécessaire de 888m³

Volume d'eau manquant : 888 – (330x2) = 228m³

PRESCRIPTIONS EN MATIERE D'ACCESSIBILITÉ ET DE DEFENSE INCENDIE

Compléter la défense incendie du site au moyen de 2 hydrants conformes aux normes françaises NFS 61211 et 62200. Ces appareils doivent répondre, entre autres, aux caractéristiques suivantes :

- **Présenter un diamètre de 100 mm et être branchés sur une canalisation de diamètre au moins égal.**
- **Etre implantés au plus à 5 mètres du bord de la chaussée accessible aux véhicules des services de secours.**
- **Délivrer en simultané un débit minimum de 60 m³ /heure par poteau sous une pression dynamique d'un bar.**
- **Être situés au maximum à 200 mètres du risque à défendre.**

Informez le service prévision départemental, de la réalisation des travaux afin d'effectuer une visite de réception.

Un débit en simultané devra être réalisé après l'implantation des hydrants pour définir le volume d'eau qui pourra être utilisé en cas d'incendie.

RECOMMANDATIONS EN MATIERE DE SECURITE INCENDIE

Les propositions énumérées ci-dessous ne portent pas préjudice à l'application d'autres réglementations imposant des règles plus sévères.

S'assurer que le bâtiment dispose de structures et une solidité appropriées au type d'utilisation.

Permettre l'évacuation des fumées en cas d'incendie des locaux situés au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage de plus de 300m², les locaux aveugles et ceux situés en sous-sol de plus de 100m² par l'installation :

→ soit de dispositifs naturels en partie basse et haute. La surface totale des sections d'évacuation des fumées doit être supérieure au 1/100^{ème} de la superficie du local desservi avec un minimum de 1m². La surface utile d'évacuation minimale des fumées (SUE) sera de 1/200^{ème} de la superficie du local considéré. Le dispositif d'ouverture sera facilement manœuvrable et ramené près des sorties et issues de secours.

→ soit de désenfumage mécanique, le débit d'extraction doit être calculé sur la base d'1m³/seconde par 100m².

Isoler les locaux à risques particuliers associés à un potentiel calorifique important (machinerie ascenseurs, groupes électrogènes, poste de livraison et de transformation électrique, les cellules à haute tension, les archives, réserves,...) des autres locaux et dégagements, par des murs et planchers au moins coupe-feu de degré 1 heure et par des portes de communications au moins coupe-feu de degré 1/2 heure et munies de ferme-portes).

Respecter l'application des règlements relatifs :

→ aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau. (arrêté du 23 juin 1978)

→ aux installations et au stockage de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés (arrêté du 2 août 1977 - arrêté du 30 juillet 1979)

→ au stockage et à l'utilisation des produits pétroliers (arrêtés des 21 mars 1968 et 26 février 1974)

Assurer l'évacuation des personnes, en cas d'interruption accidentelle de l'éclairage normal au moyen d'un éclairage de sécurité conforme à la réglementation en vigueur.

Réaliser les installations électriques conformément au décret N° 88.1056 du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques. (article R4215-1)

Assurer la sécurité incendie par :

→ des extincteurs à eau pulvérisée de six litres au minimum pour 200m² avec un minimum d'un appareil par niveau,

→ des extincteurs à dioxyde de carbone (CO₂) près des appareils électriques,

→ des extincteurs appropriés aux risques d'incendie particuliers (ex : extincteurs à poudre de 6 kg ou 9 kg).

Assurer l'affichage des consignes de sécurité, dans les locaux dont l'effectif est supérieur à 5 personnes, dans les locaux utilisant des matières inflammables et dans les dégagements.

Former le personnel sur le maniement des moyens de secours. Des exercices et essais périodiques de matériel doivent avoir lieu au moins tous les 6 mois.

DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE

SA LIOT - Châtelleraut

CRITERES	Coefficients additionnels	Coefficients retenus pour le calcul	COMMENTAIRES
HAUTEUR DE STOCKAGE (1)			
- jusqu'à 3 m	0		
- jusqu'à 8 m	+0.1	0,1	
- jusqu'à 12 m	+0.2		
- au-delà de 12 m	+0,5		
TYPE DE CONSTRUCTION (2)			
- ossature stable au feu > 1heure	-0.1		
- ossature stable au feu > 30 minutes	0		
- ossature stable au feu < 30 minutes	+0.1	0,1	
TYPES D'INTERVENTIONS EXTERNES			
- accueil 24/24 (présence permanente à l'entrée)	-0.1		
-DAI généralisé reporté 24H/24 7j/7j en télésurveillance ou au poste de secours 24H/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels.	-0.1		
-service de sécurité incendie 24H/24 avec moyens appropriés, équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24H/24.	-0.3*		
somme des COEFFICIENTS		0,2	
1 + somme des COEFFICIENTS		1,2	
Surface de référence : S en m²		6180	
$Q_i(2) = 30 \times S/500 \times (1 + \text{somme Coef}) (3)$		445	
Catégorie de risque (4)			
Risque 1 (Qi x 1)	1,0		Fascicule B n° 07
Risque 2 (Qi x 1,5)			
Risque 3 (Qi x 2)			
Risque sprinklé (5) : Q1,Q2 ou Q3 divisé par 2 (si non inscrire 1 dans la case)	1		
DEBIT REQUIS (6) (7) (Q en m3/h)		445	

(1) Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1m (cas des bâtiments de stockage)

(2) pour ce coefficient, ne pas tenir compte du sprinkleur.

(3) Qi: débit intermédiaire du calcul en m3/h

(4) La catégorie de risque est fonction du classement des activités et stockages (voir annexe 1)

(5) un risque est considéré comme sprinklé si:

- protection autonome, complète et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants

- installation entretenue et vérifiée régulièrement

- installation en service en permanence

(6) Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m3/h

(7) La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression (cf \$ Salinée 5) doit être distribuée par des hydrants situés à moins de 100 m des entrées de chacune des cellules du bâtiment et distants entre eux de 150 m maximum

* si ce coefficient est retenu ne pas prendre en compte celui de l'accueil 24h/24h



*Permis de construction
Rec 2012
Post de stockage*

15 AVR. 2013

Chasseneuil, le 4 avril 2013

Groupement Prévision

Affaire suivie par le Lieutenant MARTIN
☎ 05 49.49.18.6
✉ 05 49 49.18.15
prevision@sdis86.net

Monsieur le Maire
Mairie
78 Boulevard Blossac
B.P. 619
86100 CHATELLERAULT

Réf : PREVIS/CP/2013-514
1066.0022

OBJET : Sécurité contre l'incendie
SA LIOT Pierre – 14 allée d'Argenson – ZI Nord – Commune de Châtellerault
Extension d'un bâtiment industriel
Modification du rapport du 7 janvier 2013

V/REF : PC08606612H1119 reçu le 3 janvier 2013

Monsieur le Maire,

Suite à la réalisation d'une réserve incendie, d'une capacité de 380m³, qui n'a pas été recensée par le groupement prévision du SDIS 86, la défense extérieure contre l'incendie des établissements LIOT est suffisante. Les sapeurs-pompiers vont réaliser un essai d'aspiration et procéder au recensement de cet aménagement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours de la Vienne
Le Directeur adjoint

Lieutenant-colonel Jérôme GERBEAUX

Copie à :

- M LIOT Pierre 14 allée d'Argenson – ZI Nord 86100 Châtellerault
- Mairie de Châtellerault – service urbanisme
- SDIS 86 : CSP Châtellerault

1 - FEV. 2017

Service départemental d'incendie
et de secours de la Vienne

Pôle mise en œuvre opérationnelle
Groupement prévision
11 avenue Galilée, CS 60120
86961 FUTUROSCOPE Cedex

Affaire suivie par Hugues MARQUIS
Tél. 05 49 49 18 67 - Fax 05 49 49 18 15
prevision@sdis86.net
Réf : PREVIS/HM/2017-375

*Colette
Chabot*

Chasseneuil, le 26 janvier 2017

LIOT CHATELLERAULT
14 Allée d'Argenson
86100 CHATELLERAULT

Objet : Résultats des essais de vérification de tous les points d'eau répertoriés concourant à la défense incendie

Références réglementaires : Code général des collectivités territoriales, articles L 2213-32, R2225-9 et R2225-10.
Décret N° 2015.235 du 27 février 2015 relatif à la défense incendie.
Arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2016 instituant le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie.

PJ : Compte-rendu.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats de la reconnaissance opérationnelle, du ou des points d'eau incendie répertoriés sur votre site, qui a été effectuée le 18 octobre 2016.

Aucun PEI contribuant à la défense incendie n'a été constaté indisponible, il vous appartient d'effectuer les opérations de maintenance pour les points d'eau incendie ayant une anomalie (Liste jointe).

Cette reconnaissance ne concerne pas la vérification des caractéristiques hydrauliques.

Les mesures techniques de débit et de pression des hydrants, ne sont pas effectuées, dans le cadre des essais précités. Il vous appartient d'effectuer les contrôles techniques périodiques permettant, d'effectuer ces mesures et d'assurer l'entretien de tous les points d'eau.

Le Groupement Prévision – Service DECI du SDIS de la Vienne reste à votre disposition, pour tout complément d'information, au numéro de téléphone suivant : **05-49-49-18-67**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Copie(s) à :

- MAIRIE DE CHATELLERAULT
- SDIS 86 : CSP DE CHATELLERAULT

Le directeur départemental des services
d'incendie et de secours de la Vienne

Colonel *[Signature]* MAIRESSE